



ASSOCIATION NATIONALE
D'AIDE AUX TUTEURS FAMILIAUX

Je soussigné(e) _____

PERSONNE PHYSIQUE ☐ Mme ☐ M.

Nom _____

Prénom _____

Adresse complète _____

Ville _____ Code postal _____

Courriel _____

Tél. _____ Né (e) le _____

Profession _____

JE FAIS DON À L'ASSOCIATION FRANCE TUTELLE

DE LA SOMME DE _____ €

*Pour exemple, si je fais don de 500€ après réduction
d'impôt ce don me coûte 170€*

Règlement à l'ordre de France Tutelle
par chèque ci-joint n° _____

Il vous sera adressé en retour un reçu fiscal.

PERSONNE MORALE

Dénomination _____

Adresse du siège social _____

Ville _____ Code postal _____

Représentant légal _____

Agissant en qualité de _____

Courriel _____

Tél. _____

JE FAIS DON À L'ASSOCIATION FRANCE TUTELLE

DE LA SOMME DE _____ €

*Pour exemple, si je fais don de 10 000€ après réduction
d'impôt ce don me coûte 4 000 €*

Règlement à l'ordre de France Tutelle
par chèque ci-joint n° _____

Il vous sera adressé en retour un reçu fiscal.

Comment avez-vous connu l'Association France
Tutelle ? _____

Fait à _____

Le _____

SIGNATURE DU DONATEUR

MODALITÉS DE DON

- Remplir complètement le bulletin de don au verso
- Établir le chèque à l'ordre de l'association France Tutelle
- Retourner l'ensemble sous enveloppe affranchie à l'adresse suivante :

France TUTELLE
93 avenue Jean de Lattre de Tassigny
06400 CANNES

- Un reçu fiscal vous sera adressé dans les plus brefs délais

RÉDUCTION D'IMPÔT

Les dons effectués au profit de l'Association France Tutelle ouvrent droit :

- **Pour les particuliers**, à une réduction d'impôt sur le revenu, égale à 66% du montant de votre don dans la limite de 20% de votre revenu imposable. Lorsque le montant des dons excède 20% du revenu imposable, l'excédent est reporté sur les cinq années suivantes.
- **Pour les entreprises**, à une déduction fiscale de 60% du don sur votre impôt sur les sociétés dans la limite de 0.5% du chiffre d'affaires. En cas de dépassement, l'entreprise peut reporter l'excédent sur les cinq exercices suivants.

Le don à l'Association France Tutelle ne permet pas de bénéficier d'une réduction d'Impôt de Solidarité sur la Fortune. Néanmoins, une donation temporaire d'usufruit d'un bien ou de fonds permet de réduire le montant de l'assiette soumise à l'impôt de Solidarité sur la Fortune.

POUR PLUS D'INFORMATION

Contactez-nous

04 93 62 79 56

contact@francetutelle.org

L'association France Tutelle s'engage à la plus grande transparence sur l'emploi des dons et à instaurer des relations responsables et durables avec les donateurs. Nous vous tiendrons régulièrement informés des activités et de la vie de l'Association France Tutelle sur le site :

www.francetutelle.org